

ASSEMBLÉE NATIONALE

SUPPRIMER OU SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PARENTS
D'ENFANTS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.